



Délibération N° 2023\_0004

Membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12 dont 1P

Pour : 12 dont 1P

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

09/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du Vendredi 17 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 février, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à salle polyvalente communale, sous la Présidence de Mme Chantal BELLACHE, le maire

**Étaient présents :** Mme Chantal BELLACHE M. Jean-Marie FONTAINE, M. Denis GRANDET, M. MILLET Jérôme, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Mme Julia DOMINGUES, Mme ROLLET Marie-Christine, Mme Marina GALLAY, M. LE COZE,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Fanny DA MOTA

**ABSENTS NON-EXCUSÉS :**

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Madame Fanny DA MOTA à Mme Marie-Christine ROLLET

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

**OBJET ; Vote du compte de gestion 2022  
Budget annexe- Assainissement**

RF  
SOUS PREFECTURE DE PROVINS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2023  
077-217700731-20230217-DE\_004\_2023-DE

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Et lequel peut se résumer ainsi :**

- En fonctionnement : un déficit de : 19 870.47 €
- En investissement un excédent de : 42 910.31 €
- Le résultat de l'exercice est de : 23 039.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Fait et délibéré à Chalautre la Petite, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

Chalautre la Petite le 17 Février 2023  
  
Chantal BELLACHE

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 077-217700731-20230217-DE_004_2023-DE